

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental du 31 juillet 2021 au 19 août 2021

Sommaire

Autres ACTES

Arrêté permanent n°21_AP_D_270 du 31 Juillet 2021 relatif à la réglementation de la circulation par déploiement de la fibre optique sur les RD 29, RD 168, RD 140 et RD 170 sur le territoire de Naives-en-Blois, Bovée-sur-Barboure, Broussey-en-Blois, Menil-la-Horgne, Meligny-le-grand, Vaux-la-Grande	2051
Arrêté du 19 Août 2021 modifiant l'arrêté du 3 mai 2019 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse.....	2057

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE PERMANENT N°21 AP D 270 DU 31 JUILLET 2021 RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
SUR LES RD 29, RD 168, RD 140 ET RD 170 SUR LE TERRITOIRE DE NAIVES-
EN-BLOIS, BOVEE-SUR-BARBOURE, BROUSSEY-EN-BLOIS, MENIL-LA-HORGNE,
MELIGNY-LE-GRAND, VAUX-LA-GRANDE -**

-Arrêté du 31 juillet 2021-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfet de la Meuse ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 8 juillet 2021 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" du Livre 1) ;
Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;
Vu la permission de voirie référencée 21_AFO0032 autorisant la société LOSANGE à occuper le domaine public routier départemental ;

Considérant que les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique, mandatés par LOSANGE sur les voies relevant de la police du Président du Conseil départemental hors agglomération, tels que les travaux de déminage, de génie civil, de pose de poteau, de tirage de câble de fibre optique souterrain ou aérien, les travaux de réfection de voirie résultants des terrassements, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour les travaux de fibre optique lié au déploiement du NRO (Noeud de Raccordement Optique) référencé NRO 55-233-167 et 55-233-168 et pour chaque intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantiers fixes ou mobiles ;

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 23 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Sur les voies départementales ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble de l'emprise du NRO référencé 55-233-167 et 55-233-168 dans le territoire du Département de la Meuse, afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées, en fonction de l'avancement du chantier :

- Limitation de vitesse à 50 km/h (hors agglomération) ou à 30 km/h (hors agglomération en zone dangereuse).

- Alternat réglé par soit :

- Panneaux fixes B15 et C18.
- Feux synchronisés sur une longueur n'excédant pas 500 m.
- Manuellement par piquets K 10.

- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Toutes autres restrictions (en particulier toutes interruptions de circulation) devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Les sections de routes départementales concernées sont jointes en annexe du présent arrêté avec les périodes prévisionnelles de travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique que pour des travaux dans le cadre de chantiers fixes ou mobiles programmés et interventions d'urgence, hors agglomération.

Les travaux seront réalisés de manière générale conformément aux plans référencés par NRO.

Article 3

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale d'approche de position et de fin de prescription implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

Article 4

L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle devra être en possession d'un arrêté de circulation temporaire nominatif précisant la nature, la localisation, la durée des travaux, et les restrictions de circulation associées. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5

Délégation de signature est donnée respectivement à Madame Brigitte DUPONT Responsable de service Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY et à Monsieur Michel MALINGREY, Responsable de service Agence Départementale d'Aménagement de BAR LE DUC pour l'exécution et l'application du présent arrêté relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de la Meuse, et sur le territoire de l'Agence Départementale d'Aménagement concernée, en particulier, pour toute modification ou prorogation de l'annexe jointe au présent arrêté, après validation du planning hebdomadaire prévisionnel adressé par l'entreprise SOGEA.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, il sera fait usage des délégations prévues à l'article 5 de l'arrêté du 08 juillet 2021 du Président du Conseil départemental de la Meuse portant délégation de signature au Directeur des Routes et de l'Aménagement et à certains de ses collaborateurs.

Article 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie des communes concernées par les travaux du NRO 55-233-167 et du NRO 55-233-168,
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 7 :

Ces mesures de police de la circulation énoncées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 6. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le président du Conseil départemental, Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au :

- Maires des communes territorialement concernés par les travaux du NRO
- Maire de Boviollles mairie.boviolles@ozone.net ,
- Maire de Saulvaux mairie.saulvaux@gmail.com,
- Maire de Bovée-sur-Barboure dominique.leroux579@orange.fr,
- Maire de Marson-sur-Barboure mairie.marsonsurbarboure@orange.fr,
- Maire de Naives-en-Blois mairie.naivesenblois@yahoo.fr,
- Maire de Meligny-le-Grand mairiemelignylegrand@orange.fr,
- Maire de Meligny-le-Petit melignylepetit@orange.fr,
- Maire de Menil-la-Horgne mairie.de.menil.la.horgne@gmail.com,
- Maire de Broussey-en-Blois en-blois.commune-de-broussey@orange.fr,
- Maire de Morlaincourt mairie-chanteraine@wanadoo.fr,
- Maire de Chennevières mairie-chanteraine@wanadoo.fr,
- Maire de Naix aux Forges mairie.naix@orange.fr ,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Entreprise SOGEA EST BTP, Rue du Général Rascas, 57220 Boulay-Moselle email : thomas.doutres@vinci-construction.fr
- Monsieur le Directeur de LOSANGE Déploiement, Centre d'Affaires Cœur de Meuse, Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV, 55220 LES TROIS DOMAINES - Mme Nicole Schonberger, mail : nschonberger@nge.fr

Le Président du Conseil départemental,



DUMONT Jérôme

Jerome DUMONT
2021.07.31 21:00:08 +0200
Ref:20210728_150009_1-6-S
Signature numérique
le Président

Section(s) de route(s) départementale(s) concernée(s) pour les travaux de fibre optique

ADA de Commercy

NRO 55-233-167
55-233-168

Arrêté Permanent n° 21 AP D 270

Autorisation Technique Préalable n° 21 / AFO0032

RD	Localisation		Agglomération(s)			Période(s) Travaux		Restrictions		Nature des travaux	Intervenants
	PR début	PR fin	Commune(s)	Hors Agglo	En Agglo	Date début	Date fin	Modalités de chantier	Vitesse Limitée		
29	7 + 851	10 + 454	NAIIVES-EN-BLOIS / BOVEE-SUR-BARBOURE	OUI	NON	28/06/2021	02/07/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou fonçage + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + GC Mécanisé sous chaussée + GC Mécanisé sous accotement + GC traditionnel sous trottoir + Pose de chambres	SOGEA EST BTP Rue du Général Rascas 57220 Boulay-Moselle Monsieur Thomas DOUIRES mail: thomas.douires@vinci- construction.fr
168	16 + 666	18 + 888	BROUSSEY-EN-BLOIS / NAIIVES-EN-BLOIS	OUI	NON	28/06/2021	20/07/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou fonçage + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + GC Mécanisé sous chaussée + GC Mécanisé sous accotement + GC traditionnel sous trottoir + Pose de chambres	SOGEA EST BTP Rue du Général Rascas 57220 Boulay-Moselle Monsieur Thomas DOUIRES mail: thomas.douires@vinci- construction.fr
168	18 + 1210	22 + 178	NAIIVES-EN-BLOIS / CROISEMENT RD 140 RD 168	OUI	NON	29/06/2021	08/07/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou fonçage + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + GC Mécanisé sous chaussée + GC Mécanisé sous accotement + GC traditionnel sous trottoir + Pose de chambres	SOGEA EST BTP Rue du Général Rascas 57220 Boulay-Moselle Monsieur Thomas DOUIRES mail: thomas.douires@vinci- construction.fr
168	22 + 178	24 + 454	CROISEMENT RD 140 RD 168 MENIL-LA-HORGNE	OUI	NON	21/07/2021	23/07/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou fonçage + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + GC Mécanisé sous chaussée + GC Mécanisé sous accotement + GC traditionnel sous trottoir + Pose de chambres	SOGEA EST BTP Rue du Général Rascas 57220 Boulay-Moselle Monsieur Thomas DOUIRES mail: thomas.douires@vinci- construction.fr
140	14 + 287	16 + 810	MELIGNY-LE-GRAND / CROISEMENT RD 140	OUI	NON	09/07/2021	28/07/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou fonçage + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + GC Mécanisé sous chaussée + GC Mécanisé sous accotement + GC traditionnel sous trottoir + Pose de chambres	SOGEA EST BTP Rue du Général Rascas 57220 Boulay-Moselle Monsieur Thomas DOUIRES mail: thomas.douires@vinci- construction.fr
140	11 + 902	13 + 944	MELIGNY-LE-PEIT / MELIGNY-LE-GRAND	OUI	NON	12/07/2021	28/07/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou fonçage + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + GC Mécanisé sous chaussée + GC Mécanisé sous accotement + GC traditionnel sous trottoir + Pose de chambres	SOGEA EST BTP Rue du Général Rascas 57220 Boulay-Moselle Monsieur Thomas DOUIRES mail: thomas.douires@vinci- construction.fr

[illegible]

**ARRETE DU 19 AOUT 2021 MODIFIANT L'ARRETE DU 3 MAI 2019 FIXANT LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES
PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH) DE LA MEUSE -**

-Arrêté du 19 août 2021-

Le Préfet de la Meuse

Le Président du Conseil Départemental

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

ARRÊTÉ DDETSPP n° 2021-066

modifiant l'arrêté du 3 mai 2019 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 241-5 et R 241-24,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général de la Meuse du 7 mars 2006 fixant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse,

Vu les arrêtés du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Départemental de la Meuse du 24 octobre 2006, du 11 août 2008, du 9 avril 2010, du 22 juillet 2011, du 15 avril 2014, du 15 avril 2015, du 20 avril 2018 et du 3 mai 2019 modifiant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse,

Vu les propositions du Conseil Départemental de la Meuse et celles des organismes intéressés,

Sur proposition conjointe de M. le Directeur général des services du Conseil Départemental et de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E N T

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté du 3 mai 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} » : la liste des membres nommés composant la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du département de la Meuse est fixée comme suit :

① Quatre représentants du département

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Christine TONNER	Mme Sylvie ROCHON
Mme Charline SINGLER	Mme Danielle COMBE
Mme Dominique AARNINK-GEMINEL	Mme Arlette PALANSON
M. Jean-François LAMORLETTE	Mme Laure GERVASONI ou son représentant M. Cyril LORIN

② Quatre représentants de l'Etat

TITULAIRES
Deux représentants de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant
L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation, ou son représentant

③ **Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations parmi les personnes présentées par ces organismes**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Colette CRASSAT, <i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>	M. Michel FURDIN, <i>Caisse d'Allocations Familiales</i> Mme Béatrice CORNELISE, <i>Caisse d'Allocations Familiales</i> Mme Nathalie MAULPOIX, <i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>
M. Antoine LENELLE, <i>Mutualité Sociale Agricole</i>	Mme Camille CHOCHOY, <i>Mutualité Sociale Agricole</i>

④ Deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre REUTER, <i>Union Départementale CFDT</i>	M. Emmanuel PELTIER, <i>Union Départementale CFE-CGC</i>
Mme Nathalie GERMAIN, <i>NEXEM</i>	☑ Mme Régine SAUCE, <i>FDSEA 55</i> ☑ M. Jazid AISSAOUI, <i>NEXEM</i> ☑ M. Bruno LARCHER, <i>NEXEM</i>

⑤ Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Yves AUDREN DE KERDREL, <i>FCPE</i>	Mme Natacha KUZEMSKI, <i>FCPE</i>

⑥ Sept membres proposés par le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Jocelyne NICOLLE <i>ADAPEIM</i>	M. Pierre KLOPP, <i>ADAPEIM</i> Mme Laurence MARIN, <i>ADAPEIM</i> M. Frédéric COSTE, <i>ADAPEIM</i>
Mme Josette BURY, <i>Association Française des Traumatisés Crâniens</i>	M. Martial CORNEVIN, <i>Association Française des Traumatisés Crâniens</i>
M. Claude VIARD, <i>APAJH</i>	M. Philippe LEGER, <i>APAJH</i> M. François CLAUSSE, <i>APAJH</i>

M. Nicole REGNAULT, <i>Groupeement des intellectuels aveugles et amblyopes</i>	M. Alain BOUSSEREAU <i>Comité départemental Sport Adapté</i>
Mme Colette FERON - GRENOUILLEAU, <i>Comité départemental Sport Adapté</i>	Mme Chantal DILLMANN, <i>Comité départemental Sport Adapté</i> M. Serge ALBERT, <i>Comité départemental Sport Adapté</i>
Mme Dominique SCHIVI, <i>Handisport</i>	Mme Françoise WUILLAUME, <i>Handisport</i>
M. Jean Michel CORRIAX, <i>Association des Paralysés de France</i>	Mme Valérie HENRY, <i>Association des Paralysés de France</i> M. Emmanuel HOCHSTRASSER, <i>Association des Paralysés de France</i>

⑦ Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Léone DELPUECH <i>Handisport</i>	Mme Paloma MORENO, <i>AFM - Téléthon</i>

⑧ Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et un sur proposition de M. le Président du Conseil Départemental.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Delphine DETEZ, <i>CMPP</i>	Mme Julie GOEMINNE <i>SEISAAM</i> Mme Magalie BANNIER, <i>SEISAAM</i>
Mme Sandrine THIBAUT, <i>ADAPAH</i>	Mme Elodie PERIN <i>ADMR</i> Mme Adrienne LAUMONT <i>ADMR</i>

ARTICLE 2 : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelables, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'ARS. Pour les membres dont le mandat est à durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Aussi, les membres désignés à l'article 1 sont nommés jusqu'au 19/04/2022.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres et inséré au recueil des actes administratifs du département et de la Préfecture.

BAR LE DUC, le

19 AOÛT 2021

Pascale TRIMBACH,
Préfète de la Meuse



Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental



Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc et Monsieur le Président du Conseil Départemental, Hôtel du département, Place Pierre-François-Gossin BP 514 55012 Bar-le-Duc Cedex
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 25/08/2021

Date de dépôt légal : 25/08/2021

ISSN : 2494-1972